



CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX

Règlement du concours « Le grand Concours des Devises »

ARTICLE 1 : OBJET

Le Centre des monuments nationaux, établissement public administratif placé sous la tutelle du ministère de la Culture, immatriculé sous le numéro SIREN 180 046 013 et dont le siège social se trouve Hôtel de Sully, 62 rue Saint-Antoine, 75186 Paris cedex 04 (ci-après désigné par « l'Organisateur »), gère une centaine de monuments historiques dont le Château de Bussy-Rabutin (ci-après désigné par « le Monument »).

En partenariat avec le Pays d'art et d'histoire de l'Auxois Morvan, le Monument organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat, à destination du public scolaire et périscolaire, intitulé « Le Grand Concours des Devises » (ci-après désigné par le « Jeu-Concours »).

Le Jeu-Concours débutera le 15 mars 2022 et se clôturera le 15 mai 2022 (date et heure françaises de connexion faisant foi).

ARTICLE 2 - THEMATIQUE

2.1 Le Jeu-Concours est ouvert à tous les élèves à partir du cycle 2 jusqu'au lycée et aux enfants inscrits au périscolaire de leur agglomération.

2.2 Les devises soumises devront être réalisées sous forme de dessins et être en lien avec la thématique suivante : « La Liberté ». Chaque cycle sera astreint à une sous-thématique :

- Cycle 2 (de 6 à 8 ans) : les animaux qui représentent la Liberté...
- Cycle 3 (de 9 à 11 ans) : être libre, c'est faire ce que l'on veut ?
- Cycle 4 (de 12 ans à 14 ans) : la liberté d'expression.
- Lycée (de 15 ans à 18 ans) : la Liberté est-elle une illusion ?

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1 Une seule création par candidat doit être soumise au vote du public et du jury.

3.2 La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du participant (ci-après désigné par « le Participant »).

La participation au Jeu-Concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (ci-après désigné par « le Règlement »), ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables en France.

Il est entendu que les candidats mineurs participent au Jeu-Concours sous le contrôle et avec l'approbation de leurs parents ou tuteurs légaux.

Le Règlement s'applique par conséquent à tout Participant du Jeu-Concours. Il est disponible sur le site internet du Pays d'art et d'histoire de l'Auxois Morvan, à l'adresse suivante : www.pahauxoismorvan.fr, et sur le site internet du Monument, dans l'espace Enseignant à l'adresse suivante : www.chateau-bussy-rabutin.fr/Espace-enseignant.

3.3 Les participants doivent s'assurer que leur création répond aux règles de la devise énoncées dans le livret remis lors de leur participation. Ce livret pourra être remis par courrier électronique, à l'adresse mail renseignée par le Participant, et par téléchargement sur les sites web mentionnés ci-dessus.

Les règles de conception d'une devise sont les suivantes :

- La devise est obligatoirement constituée d'une phrase, faisant office de titre, et d'une image ;
- Le texte doit être concis et l'image simple ;
- Il est interdit d'utiliser la figure humaine mais les monstres mythologiques et autres chimères sont acceptés ;
- Le sujet principal est toujours au premier plan ;
- La devise a toujours un côté énigmatique.

3.4 Les dessins doivent être réalisés à la main sur format A4. Les photographies, collages, dessins et montages sur ordinateur sont exclus.

3.5 Le Participant reconnaît sur l'honneur être auteur de la création soumise au Jeu-Concours.

3.6 Le Participant s'engage à ce que le contenu de sa participation :

- Respecte le thème imposé ;
- Soit de qualité technique suffisante ;
- Ne porte atteinte à aucun droit de propriété intellectuelle ou droit à l'image ;
- Ne soit puisse pas être considéré comme dévalorisant pour l'Organisateur ;
- Ne soit puisse pas être considéré comme revêtant un caractère vulgaire ;
- Ne soit pas contradiction avec les lois en vigueur ;
- Respecte l'ordre public et ne soit pas contraire aux bonnes mœurs.

ARTICLE 4 - ENVOI ET RECEPTION DES DEVISES

4.1 Les participants devront soumettre leur devise par courrier électronique à l'adresse suivante : legrandconcoursdedevises@monuments-nationaux.fr

4.2 Les participants peuvent envoyer leur création à partir du mardi 15 mars 2022 à 9h00 jusqu'au dimanche 15 mai 2022 à 22h00, date limite de dépôt.

4.3 L'identité, l'âge et l'adresse du Participant et le titre de la devise devront être indiqués clairement dans le corps du courrier électronique accompagnant le dessin.

4.4 Aucune mention permettant d'identifier le Participant ne doit être apposée sur le dessin.

4.5 Tout envoi incomplet entraîne *de facto* l'annulation de la participation.

ARTICLE 5 - COMPOSITION DU JURY

5.1 Le jury sera constitué de Sophie Soto Gutierrez (animatrice adjointe au Pays d'art et d'histoire Auxois Morvan), Hugo Hénin (enseignant missionné au Château de Bussy-Rabutin), Lucie Orth (Chargée des Publics et de la Communication au château de Bussy-Rabutin), Jean-Baptiste Boyer (artiste-peintre), Pierre Holley (Fondateur de Châteaux & Histoire), Yannick Caurel (conseiller artistique et culturelle de la DRAC Bourgogne Franche-Comté) et Benoit Oudet (chargé de mission au CD21).

5.2 Dans un premier temps, les devises seront toutes soumises au vote en ligne du public sur la page Facebook du Monument, du 16 mai au 1^{er} juin 2022. Les quatre devises ayant rassemblé le plus de « Likes » feront partie de la catégorie de la WebDevise.

5.3 Dans un second temps, le vote du jury aura lieu le mercredi 1^{er} juin 2022 pour les devises qui n'auront pas été sélectionnées par le vote en ligne du public.

5.4 Le jury est souverain dans ses décisions, aucune réclamation ne pourra être faite.

ARTICLE 6 - RECOMPENSES

6.1 Le jury sélectionnera seize devises. Les vingt devises sélectionnées par le vote en ligne du public et par le jury seront présentées dans le cadre d'une exposition au sein du Monument du mercredi 22 juin au 22 juillet 2022.

6.2 Les gagnants seront informés de leur sélection par courrier électronique le 2 juin 2022 à 17h.

6.3 Pour les quatre devises sectionnées par le vote en ligne du public, le classement des participants sera déterminé en fonction du nombre de « Likes » obtenu par devise.

Pour les seize devises sélectionnées par le jury, le classement des participants sera déterminé par le jury pour chaque cycle mentionné à l'article 2 du règlement.

Cycle 2 :

1^{er} prix : un laissez-passer pour un atelier estival (chaque mercredi à 14h30 de juillet à août 2022) d'une valeur de 6 euros et deux laissez-passer pour les parents accompagnateurs d'une valeur de 8 euros l'unité.

2^{ème} prix : Une assiette enfant « Rue du Monde » d'une valeur de 7.00 euros accompagnée d'une box produits locaux d'une valeur de 8 euros

3^{ème} prix : le livre *On lit trop dans ce pays !* d'une valeur de 7.80 euros.

4^{ème} prix : un jeu de carte du Pays d'Art et d'Histoire d'Auxois-Morvan.

Cycle 3 :

1^{er} prix : un laissez-passer pour un atelier estival (chaque mercredi à 14h30 de juillet à août) d'une valeur de 6 euros et deux laissez-passer pour les parents accompagnateurs d'une valeur de 8 euros l'unité.

2^{ème} prix : *Le grand quizz de l'Histoire de France* (édition Secrets d'Histoire) d'une valeur de 13.50 euros.

3^{ème} prix : Le livre *Les Lettres volées* d'une valeur de 5.90 euros

4^{ème} prix : un jeu de carte du Pays d'Art et d'Histoire d'Auxois-Morvan

Cycle 4 :

1^{er} prix : trois invitations adulte et une invitation enfant pour la représentation théâtrale d'AMAB du 25/08/2022 au château de Bussy-Rabutin d'une valeur de 24 euros.

2^{ème} prix : Le livre *Lire est dangereux (pour les préjugés)* d'une valeur de 15.90 euros

3^{ème} prix : une box de produits locaux d'une valeur de 8 euros

4^{ème} prix : un jeu de carte du Pays d'Art et d'Histoire d'Auxois-Morvan

Lycée :

1^{er} prix : deux invitations pour le Festival Images Sonores (le 23 juillet à partir de 19h) d'une valeur de 12 euros l'unité.

2^{ème} prix : le livre *Du côté de l'Olympe* d'une valeur de 17.90 euros.

3^{ème} prix : une box de produits locaux d'une valeur de 8 euros

4^{ème} prix : un jeu de carte du Pays d'Art et d'Histoire d'Auxois-Morvan

Webdevise :

1^{er} prix : trois laissez-passer adulte du Centre des Monuments Nationaux d'une valeur de 24 euros.

2^{ème} prix : un jeu *Défi Nature La mythologie* d'une valeur de 11.50 euros.

3^{ème} prix : une box de produits locaux d'une valeur de 8 euros

4^{ème} prix : un jeu de carte du Pays d'Art et d'Histoire d'Auxois-Morvan. 6.3 Les lots ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour un autre lot pour quelque cause que ce soit. Les lots sont non cessibles et les participants sont informés que la vente et l'échange de lots est interdit.

6.4 La valeur indiquée pour les lots correspond au prix public toutes taxes comprises couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement. Elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

6.5 En cas d'indisponibilité du lot initialement prévu et présenté, l'Organisateur sera libre de lui substituer un lot d'une valeur similaire, de la même marque ou d'une marque différente au choix de l'Organisateur.

6.6 L'Organisateur fait son affaire de l'envoi par voie postale des lots pour les gagnants dans l'impossibilité de se déplacer à la remise des prix qui aura lieu le 22 juin 2022 au sein du Monument, et dont l'horaire sera communiqué ultérieurement. L'Organisateur ne pourra être tenu pour

responsable de l'envoi des lots à une adresse inexacte du fait de la négligence du Participant ou d'un supplément de délai d'acheminement dû à des grèves.

6.7 Toutes coordonnées inexploitable (incomplètes, erronées ou dont l'adresse se révélera fautive après vérification) ne seront pas prises en compte. Le gagnant perdra dans ce cas le bénéfice de son lot qui restera la propriété de l'Organisateur.

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter un gagnant.

Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné.

6.10 La liste des gagnants sera diffusée sur le site internet du château, www.chateau-bussy-rabutin.fr et sur le site internet du Pays d'Art et d'Histoire Auxois-Morvan, www.pahauxois-morvan.fr ainsi que sur le compte Facebook du Monument @chateaudebussyrabutin.

ARTICLE 7 - DROITS DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

7.1 La production du Participant doit être une création personnelle.

Chaque Participant certifie être l'auteur de la production soumise, il déclare qu'elle est entièrement originale. Le Participant doit être titulaire des droits d'exploitation de la production avec laquelle il participe au Jeu-Concours. Chaque Participant garantit à l'Organisateur contre toute opposition, action, réclamation d'un tiers quelconque du fait de la production soumise lors de ce Jeu-Concours.

7.2 Du seul fait de la participation au Jeu-Concours, et donc de l'acceptation de ce Règlement, le Participant cède à l'Organisateur, de manière non-exclusive et gratuite, les droits de reproduction, de représentation, d'exploitation et d'adaptation, sur la production avec laquelle il a participé, pour chacun de ses éléments pris séparément, pour tous usages, que l'utilisation soit partielle ou totale, dont notamment toute exploitation promotionnelle, culturelle et artistique de la photographie. Cette cession est consentie pour un an, à compter de la date des résultats définitifs pour le monde entier, sur les supports tous supports numériques et imprimés.

Il pourra être demandé aux participants gagnants de signer un document, transmis par l'Organisateur, confirmant cette cession de droits sur leurs productions au profit de l'Organisateur. Le refus de signer ce document équivaudra à une renonciation expresse du gagnant au lot qui lui était destiné.

Le Participant autorise notamment la représentation des productions, pour la communication du Centre des monuments nationaux, et notamment sur le site internet de l'Organisateur ainsi que sur les réseaux sociaux de l'Organisateur ou de ses partenaires, notamment le site internet, le compte Facebook et le compte Instagram du Pays d'Art et d'Histoire de l'Auxois-Morvan, dans le cadre d'expositions présentées dans un ou plusieurs des monuments gérés par le CMN, sur tout support multimédia connu et inconnu à ce jour. Cette utilisation ne pourra en aucun cas ouvrir droit à une quelconque rémunération ou autre prestation.

L'Organisateur s'engage à respecter le droit moral des participants en mentionnant les nom et prénom du Participant, tels qu'ils auront été fournis lors de la participation, lors de toute exploitation, sauf mention contraire du Participant, de ses parents ou de ses tuteurs légaux.

7.3 Les participants autorisent expressément l'Organisateur à utiliser leurs nom, prénom, ou initiales, productions, ainsi que l'indication de leur ville et département de résidence, dans le cadre de toute communication, message/manifestation publicitaire ou promotionnel sur le site de l'Organisateur.

7.4 Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, toute utilisation ou publication des dessins, hors du cadre défini par le présent règlement, sera soumis à une nouvelle autorisation.

ARTICLE 8 - RESERVES

8.1 L'Organisateur se réserve le droit de modifier le Jeu-Concours ou de l'annuler à tout moment en cas d'événement de force majeure ou indépendant de sa volonté.

8.2 Aucune indemnisation n'est prévue pour les participants non primés.

8.3 La non acceptation d'un prix par un participant ne donne lieu à aucune compensation.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITÉS

La participation au Jeu-Concours implique l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France. La participation au Jeu-Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

En conséquence, l'Organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu-Concours ;
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- Des problèmes d'acheminement ;
- Du fonctionnement de tout logiciel ;
- Des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique ;
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant au Concours ;
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu-Concours ou ayant endommagé le système d'un Participant.
- D'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué.

Il est précisé que l'Organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu-Concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, de la participation au Jeu-Concours. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La participation au Jeu-Concours se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée, d'une façon générale, si pour des raisons de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté, le Jeu-Concours devait être différé, modifié ou annulé.

ARTICLE 10 : DROIT D'ACCES AUX DONNEES PERSONNELLES

Toutes les données que le Participant communique en participant au Jeu-Concours sont destinées uniquement au Centre des monuments nationaux, responsable du traitement et seront utilisées uniquement dans le cadre du Jeu-Concours. Le Centre des monuments nationaux ne conserve ces données que jusqu'à ce que les lots aient été retirés par les lauréats. Ensuite, ces données sont détruites.

Il est entendu qu'en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016 n°2016/679, le candidat au Jeu-Concours dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de retrait des données personnelles le concernant. Pour l'exercer, le candidat doit adresser sa demande par écrit au Château de Bussy-Rabutin, rue du château, 21150 Bussy-le-Grand.

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE ET INTERPRETATION

Le Règlement est exclusivement régi par la loi française.

Tous les cas non prévus par le Règlement seront tranchés par l'Organisateur dont les décisions sont sans appel.

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par l'Organisateur dans le respect de la législation française.